



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles de l'école publique
FORCE OUVRIERE des Bouches du Rhône

13, rue de l'Académie 13001 MARSEILLE Tel. : 04.91.00.34.22 Fax. : 04.91.33.55.62 Port : 07.62.54.13.13 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

InFO Mail n°01 – 29 août 2012 – Rentrée scolaire 2012-2013

BONNE RENTRÉE A TOUS !

SOMMAIRE :

1/ Pré-rentree : un ou 2 jours ?

2/ Mouvement 3^{ème} phase

3/ Carte scolaire 2012

4/ Direction d'école

En cette rentrée scolaire, nous vous invitons à renforcer le syndicalisme libre et indépendant Force Ouvrière.

Le SNUDI-FO est garant de nos droits, nos garanties et notre statut.

Le SNUDI-FO est intransigeant dans la défense des intérêts et des dossiers individuels parce qu'il l'est dans la défense des droits collectifs.

Plus que jamais, l'action syndicale revendicative indépendante est indispensable !

Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous ; le syndicat c'est vous ! Adhérez !

Dès cette rentrée, la campagne d'adhésion 2013 est ouverte pour tous, anciens et nouveaux adhérents !

(Nous fonctionnons par année civile, les collègues qui prennent leur carte 2013 sont considérés comme adhérents dès la rentrée et recevront leur attestation pour les impôts sur le revenu 2013).

[Cliquez ICI pour calculer et éditer sa cotisation](#)

Prérentree le 31 août... Est-ce obligatoire ou statutaire ?

De nombreux collègues nous interpellent, à juste titre, pour nous poser cette question récurrente, qui se pose à chaque rentrée !

Dans certaines circonscriptions, les IEN, lors des réunions de directeurs en juin dernier, ont imposé une deuxième journée de pré-rentree le vendredi 31 août 2012. Qu'en est-il vraiment ?

Le SNUDI FO rappelle à tous les collègues qu'un arrêté ministériel fixe la pré-rentree des enseignants au **lundi 3 septembre 2013** et la rentrée des élèves au mardi 4 septembre 2013.

Cet arrêté s'applique à toutes les circonscriptions.

Ainsi, aucun enseignant ne peut être contraint d'être présent dans l'école avant la date du 3 septembre.

Le SNUDI FO rappelle également que nos obligations de service sont fixées par le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008.

Ce dernier stipule que nous devons 24h par semaine d'enseignement et 108h annualisées.... **Rien de plus !**

Toute activité en dehors de ces obligations relève du strict volontariat individuel et ne peut être imposé aux collègues !

Ainsi la réflexion engagée à l'occasion de la journée du 3 septembre que le ministre souhaite voir poursuivie après le jour de prérentree correspond tout à fait aux **heures de concertations contenues dans les 108 heures**, inscrites dans les obligations de service de notre statut.

Le SNUDI FO rappelle que, au regard de nos obligations de services statutaires, **il est tout à fait possible de déduire les heures de cette 2^{ème} journée de pré-rentree des 24h de concertation.**

Nous avons écrit aux IENs pour leur rappeler nos droits ([voir lettre en P.J.](#)).

**En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent,
contactez immédiatement le syndicat**

PRECISION, pour les collègues sans poste et rattachés à une circonscription à la rentrée :

Si vous avez reçu comme affectation un rattachement provisoire à une circonscription, vous devrez vous présenter à l'IEN le jour de la prérentrée, **le lundi 3 septembre et non le samedi 1^{er} septembre** comme le stipule le document de l'Administration.

Le SNUDI FO a interrogé l'IA qui nous a bien confirmé que la prise de fonction se faisait en même temps que les autres collègues, le jour officiel de la pré-rentrée.

Mouvement 3^{ème} phase

**La CAPD « Mouvement », prévue initialement le samedi 8 septembre
est reportée au mardi 11 septembre à 9h00**

Tout l'été, les délégués FO ont poursuivi leurs interventions et l'information des collègues qui leur ont confié leur dossier.

Un groupe de travail a eu lieu ce mardi 28 août. Les délégués du SNUDI-FO sont intervenus sur la défense des dossiers individuels en relevant les difficultés et les situations particulières de certains collègues.

L'administration a refusé de revoir les affectations au seul motif de l'éloignement.

Elle considère que les personnels ont été nommés sur la base des postes disponibles dans le département.

Nous avons contesté cette position qui ne prend pas en compte les nombreux problèmes que la distance entraîne dans la vie familiale ainsi que les soucis familiaux que cela engendre.

Le SNUDI FO considère au contraire que les collègues, malgré toute leur bonne volonté et leur envie de travailler correctement, vont être mis dans des situations intenable.

**Le SNUDI-FO continuera à appuyer les demandes de révision d'affectation des collègues
lors du groupe de travail du lundi 10 septembre.**

Carte scolaire : 44 postes, c'est loin du compte !

Comité Technique Spécial Départemental de rentrée prévu le vendredi 7 septembre à 9h30

Communiquez au syndicat la situation de votre école en renvoyant **le double de l'enquête rapide directeur** avec tous les commentaires précis et argumentés.

A renvoyer au syndicat le mercredi 5 septembre au plus tard

Le SNUDI-FO a déposé un préavis de grève à compter de la rentrée pour permettre aux collègues de venir chercher les postes et de manifester devant l'IA, au moment du CTSD du 7 septembre.

Direction d'école : Le SNUDI FO pose les revendications au ministère

Une délégation du SNUDI FO a été reçue cet été par la DGRH.

- Le syndicat a rappelé son attachement au respect du décret 89-122 concernant la direction d'école, et en particulier le fait que le directeur d'école est **un adjoint chargé de direction**, le supérieur hiérarchique étant l'IEN.
- Le SNUDI-FO a réitéré son opposition à tout poste à profil et commissions pour le recrutement des directeurs, comme c'est le cas dans certains départements pour les nominations dans les écoles ECLAIR. Il demande par conséquent que la liste d'aptitude définie dans le décret de 89 soit la seule source pour la nomination des directeurs.

- Le syndicat a insisté sur le fait qu'un directeur est un enseignant qui doit bénéficier de l'ensemble de ses droits y compris celui du travail à temps partiel. Il a donc demandé que la DRGH intervienne pour que les DASEN cessent de refuser celui-ci aux directeurs.
- Le SNUDI FO a demandé que les décharges de direction soient augmentées et que l'aide personnalisée que font les directeurs soit compensée par un temps de décharge équivalent.
- De la même manière, le syndicat a demandé que soit respectée la note de service 2006-104 du 21/06/06 qui octroie aux directeurs non déchargés, **deux jours de décharge fractionnables dans les 15 jours qui suivent la date de rentrée des élèves.**
- Le SNUDI demande au ministère qu'il donne des consignes aux recteurs pour que chaque directeur puisse être aidé dans les tâches administratives par un EVS et que ces emplois soient pérennisés.
- Le syndicat est également intervenu pour demander à ce que la somme des heures passées aux diverses réunions (mairie, associations...) puissent être retirées des 108 heures hors présences élèves. Il a également demandé que soit mis un terme à toutes les nouvelles enquêtes expérimentées cette année dans certaines académies : GENESIS, LPC Numérique, AFFLENET, passerelle CM2-6^{ème}...
- Le SNUDI a demandé qu'une note de service rappelle que le directeur n'a pas à élaborer le PPMS et qu'il n'en est pas le responsable. Seul le Plan Communal de Sécurité élaboré par la Mairie doit donner des indications sur la conduite à tenir dans l'école en cas catastrophe.

La DRGH s'est engagée à répondre par écrit à l'ensemble de ces revendications.

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

Pour faire porter votre voix, il est nécessaire de renforcer le syndicat.

Sans syndiqués pas de syndicat !

Si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à nous rejoindre.

Bulletin de syndicalisation